UNION CYCLISTE INTERNATIONALE

MEMORANDUM

04.06.2021

TITRE 5 CYCLO-CROSS

Changements de règlement applicables au 10.06.2021

Chapitre I ÉPREUVES DE CYCLO-CROSS

Participation

5.1.001 (…)

Masters

Tout coureur âgé de 35 ans et plus ~~titulaires d'une licence master~~ est autorisé à participer aux championnats du monde cyclo-cross masters UCI, à l'exception de :

1 tout coureur ayant participé aux championnats du monde cyclo-cross UCI, championnat continental ou coupe du monde cyclo-cross UCI, pendant l'année en cours ;
2 tout coureur ayant été membre, dans la saison de cyclo-cross en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
3 tout coureur classé avec au moins 100 points au classement individuel cyclo-cross UCI publié après la première épreuve de la coupe du monde cyclo-cross UCI de la saison en cours.

(…)

(article modifié au 1.09.99; 1.09.04; 1.09.06; 1.09.08; 16.06.14; 1.07.15; 7.06.16; 28.01.17; 26.06.18; 21.06.19; 12.06.20; 10.06.21).

Zone de départ

5.1.020 Le tronçon de départ doit être aménagé sur sol stabilisé, de préférence sur route revêtue. Il doit avoir une longueur minimale de 150 mètres et une largeur minimale de 6 mètres. Il doit être le plus rectiligne possible et ne pas présenter de descente. Le premier rétrécissement ou obstacle après le tronçon de départ ne peut être brusque ; il doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs. L'angle du premier virage doit être supérieur à 90 degrés. Les demi-tours ne sont pas autorisés.

Si le tronçon de départ utilise la ligne droite d'arrivée ou si des barrières sont utilisées pour le tronçon de départ, alors les barrières doivent être continues et être solidement attachées les unes aux autres. Aucun espace n'est autorisé. Un système de porte pour le passage des spectateurs et des officiels peut être installé, mais seulement après la ligne d'arrivée. L'usage de barrières légères (par exemple en plastique) est interdit pour la section de départ. Les barrières doivent être lestées afin de ne pas bouger en cas de vent fort, de pression des spectateurs ou autre force exercée sur les barrières.

(article modifié au 1.09.03; 1.09.04; 1.09.06; 1.09.08; 16.06.14; 7.06.16; 10.06.2021).

Postes de matériel

5.1.034 Dans les postes de matériel doubles, il doit être prévu un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. En cas de postes de matériel simples, l'approvisionnement en eau doit se trouver à proximité immédiate sans que les mécaniciens aient à traverser le parcours pour y accéder.

S'il est prévu un réservoir d'eau ou des raccordements pour les appareils de nettoyage à haute pression, ils doivent être mis à libre disposition.

Lors des championnats du monde cyclo-cross UCI, des épreuves coupe du monde cyclo-cross UCI et des championnats continentaux l'organisateur doit mettre à disposition dans le poste de matériel dix ~~huit~~ nettoyeurs haute pression.

Les nettoyeurs individuels haute pression sont interdits dans le poste matériel pendant les championnats du monde cyclo-cross UCI, la coupe du monde cyclo-cross UCI et les championnats continentaux.

(article modifié au 1.09.98; 1.09.04; 28.06.17, 10.06.21).

Procédure ~~ordre~~ de départ

5.1.042 Les coureurs sont rassemblés dans la zone d'appel, telle que définie à l'article 5.1.019, au maximum 10 minutes avant le départ.

Les coureurs doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, sous peine d'être mis à la dernière place dans leur couloir de départ.

Le départ est donné par le président du collège des commissaires avec un sifflet, un système sonore ou lumineux. En cas de système sonore ou lumineux, le départ doit être déclenché par le président du collège des commissaires lui-même, aucun intermédiaire technique n'est autorisé.
Les dernières secondes avant le départ ne sont accompagnées d'aucun son progressif ou respectivement d'aucune séquence lumineuse progressive. Par exemple:
- en cas de système sonore, le son passe du silence au son de départ, il n'y a pas de bip ni d'autre son indiquant que le départ arrive dans quelques secondes;
- en cas de système lumineux, la lumière passe du rouge au vert, ou de éteint à allumé mais sans aucune progression indiquant que le départ arrive dans quelques secondes.

(article modifié le: 1.10.02; 1.09.08; 10.06.21).

Ordre de départ

5.1.043 *(…) pas de changement, seulement ajout d'un sous-titre.*

Faux départ

5.1.047 ~~Les coureurs qui provoquent un faux départ seront mis hors course.~~
En cas de faux départ, une nouvelle procédure d'appel et de mise en grille aura lieu.
Les coureurs qui provoquent un faux départ doivent être placés à la dernière place de l'ordre de départ de la nouvelle procédure d'appel.

(article modifié le 1.09.06; 10.06.21).

Durée des épreuves

5.1.048 La durée des épreuves doit approcher le plus près possible :

- 40 minutes pour les épreuves hommes juniors,
- 40 minutes pour les épreuves femmes juniors,
- 45 minutes pour les épreuves où les femmes élite et les femmes juniors courent ensemble, ~~(auparavant : 40 min minimum, 50 min maximum)~~
- 45 ~~40~~ minutes pour les épreuves femmes moins de 23 ans,
- 50 minutes pour les épreuves hommes moins de 23 ans,
- 50 minutes pour les épreuves femmes élite sans femmes juniors, ~~(idem précédemment mais avec une formulation différente)~~
- 60 minutes pour les épreuves hommes élite.

Le nombre de tours sera calculé et annoncé à la fin du deuxième tour.

(article modifié aux 1.09.01; 1.09.06; 16.06.14; 1.07.15; 7.06.16; 28.06.17; 21.06.19;12.06.20; 10.06.21).

Chapitre III COUPE DU MONDE CYCLO-CROSS UCI

Participation

5.3.006 Dans les épreuves de coupe du monde cyclo-cross UCI pour les hommes élite et les femmes élite, les coureurs classés dans le top 50 du dernier classement UCI de cyclo-cross publié au début du processus d'inscription sont pré-qualifiés. Les fédérations enregistrant moins de 8 coureurs préqualifiés peuvent étendre leur sélection pour un total de 8 engagés.

Les coureurs pré-qualifiés sont éligibles à la sélection à la discrétion de la fédération de leur nationalité, avec un maximum de 12 coureurs par nation et selon les 6 cas suivants:

- Une fédération ayant 6 coureurs préqualifiés sélectionnera ses 6 coureurs les mieux classés et 2 coureurs de son choix,
- Une fédération ayant 7 coureurs préqualifiés sélectionnera ses 7 coureurs les mieux classés et 1 coureur de son choix,
- Une fédération ayant 8 coureurs préqualifiés sélectionnera ses 8 coureurs les mieux classés et 1 coureur de son choix,
- Une fédération ayant 9 coureurs préqualifiés sélectionnera ses 8 coureurs les mieux classés et 2 coureurs de son choix,
- Une fédération ayant 10 coureurs préqualifiés sélectionnera ses 8 coureurs les mieux classés et 3 coureurs de son choix,
- Une fédération comptant au moins 11 coureurs préqualifiés sélectionnera ses 8 coureurs les mieux classés et 4 coureurs de son choix.

Pour la course femmes élite, chaque fédération nationale inscrivant 8 coureurs ou plus, peut en plus inscrire 2 femmes de moins de 23.

Pour la course élite hommes et quand une course pour les hommes moins de 23 ans comptant pour le classement général de la coupe du monde cyclo-cross UCI n'est pas organisée, chaque fédération nationale inscrivant 8 coureurs ou plus, peut en plus inscrire 2 hommes de moins de 23.
Les épreuves hommes élite n'attribuent pas de points au classement de la coupe du monde cyclo-cross UCI hommes moins de 23 ans. ~~Les épreuves femmes élite n'attribuent pas de points au classement de la coupe du monde cyclo-cross UCI femmes juniors.~~

Dans les épreuves coupe du monde cyclo-cross UCI hommes moins de 23 ans, hommes juniors et femmes juniors, chaque fédération peut aligner 6 coureurs. Les fédérations concernées peuvent aligner en plus le champion du monde en titre et (excepté pour la première manche de la coupe du monde cyclo-cross UCI de la saison) les leaders des derniers classements coupe du monde cyclo-cross UCI publiés avant la fermeture des inscriptions.

Pour toutes les catégories de la coupe du monde cyclo-cross UCI, la fédération nationale du pays organisateur peut inscrire en plus une équipe de 4 coureurs, avec un maximum de 12 coureurs dans le cas de nations présentant plus de 6 coureurs préqualifiés.

Un tableau récapitulatif avec les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions sera publié sur le site internet UCI.

(article modifié au 1.09.99; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05; 26.06.07; 1.09.08; 1.07.10; 16.06.14; 1.07.15 ; 21.06.19 ; 12.06.20; 10.06.21).

Chapitre V ÉQUIPES CYCLO-CROSS UCI

5.5.017 Les équipes cyclo-cross UCI ou les équipes professionnelles cyclo-cross UCI enregistrées auprès de l'UCI bénéficient d'une série d'avantages, parmi lesquels :

a. publicité sur l'équipement de leader de la coupe du monde cyclo-cross UCI, conformément à l'article 5.3.023 ;

b. nom de l'équipe sur les listes des engagés / partants et les résultats / classements édités pendant la coupe du monde cyclo-cross UCI;

c. 2 accréditations pour la zone des chefs d'équipe du poste matériel et 2 accès parking par équipe cyclo-cross UCI pendant les championnats du monde cyclo-cross UCI et la coupe du monde cyclo-cross UCI. Les équipes professionnelles cyclo-cross UCI bénéficieront de 2 accréditations supplémentaires lors des championnats du monde cyclo-cross UCI et de la coupe du monde cyclo-cross UCI;

d. liste de diffusion, permettant un accès direct aux informations provenant de l'UCI ;

e. publication du nom de l'équipe, sa composition, ses coordonnées géographiques et digitales, sur le site internet de l'UCI ;

f. publication d'un classement des équipes cyclo-cross UCI, basé sur le classement hebdomadaire cyclo-cross UCI individuel, selon l'article 5.2.014.

(article modifié au 12.06.20; 10.06.21)

Chapitre VI FAITS DE COURSE

(chapitre introduit le 10.06.21)

5.6.001. Les infractions relatives aux faits de course concernant les coureurs, équipes et autres licenciés constatés lors des épreuves de cyclo-cross sont sanctionnées selon le barème des faits de course défini à l'article 5.6.005, conformément à l'article 12.4.001.

5.6.002. Les dispositions du Titre 12 du règlement UCI s'appliquent aux infractions commises dans le cadre des épreuves de cyclo-cross.

5.6.003. Si un licencié a un comportement de nature à constituer une infraction spécifique au sens de l'article 12.4.002 et suivants, il pourra être renvoyé devant la commission disciplinaire, que le comportement en question ait déjà été sanctionné ou non par le collège des commissaires conformément au barème des faits de course.

5.6.004. Barème des faits de course au sens de l'article 12.4.001

Cyclo-cross	**Championnats du monde élite, coupe du monde, classe 1, championnats continentaux**	**Autres épreuves**
1. Bicyclette		
1.1. Présentation au départ d'une épreuve ou d'une étape avec une bicyclette non conforme	Départ refusé	Départ refusé
1.2. Utilisation en cours d'épreuve d'une bicyclette non conforme	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)

1.3. Utilisation ou présence d'une bicyclette non conforme à l'article 1.3.010 (cf. art. 12.4.003)	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
2. Equipement vestimentaire, casque et accessoires		
2.1 Présentation au départ avec un équipement vestimentaire non conforme (art. 1.3.033)	Départ refusé	Départ refusé
2.2 Utilisation en cours d'épreuve d'un équipement vestimentaire non conforme (art.1.3.033)	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
2.3 Coureur au départ sans casque obligatoire	Départ refusé	Départ refusé
2.4 Coureur enlevant le casque obligatoire pendant l'épreuve	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
2.5 Utilisation d'un dispositif de technologie embarquée interdit	Coureur : disqualification (DSQ) Autre membre d'une équipe : exclusion	Coureur : disqualification (DSQ) Autre membre d'une équipe : exclusion
3. Dossard, numéro d'épaule plaque de bicyclette ou plaque de cadre modifié ou placé non réglementairement	50 d'amende	30 d'amende
4. Coureur ne respectant pas l'ordre de départ prévu à l'art. 5.1.043	100 d'amende	100 d'amende
5. Changement de matériel non réglementaire	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
6. Passage au poste matériel sans changement de matériel	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
7. Coureur continuant la course après être doublé dans le cas de l'article 5.1.051	100 d'amende	100 d'amende
8. Ravitaillement non autorisé	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
9. Déviation volontaire du parcours, tentative de se faire classer sans avoir accompli tout le parcours à bicyclette	Disqualification (DSQ) 200 d'amende	Disqualification (DSQ) 200 d'amende
10. Déviation involontaire du parcours avec avantage	Disqualification (DSQ)	Disqualification (DSQ)
11. Non-respect des instructions de la direction de l'épreuve ou des commissaires	Coureur: 30 à 100 d'amende Autre licencié: 100 à 200 d'amende	Coureur: 20 à 100 d'amende Autre licencié: 50 à 200 d'amende
12. Sprint irrégulier	Déclassement (REL) ou disqualification (DSQ) décision du collège des commissaires en fonction de la gravité de l'infraction	Déclassement (REL) ou disqualification (DSQ) décision du collège des commissaires en fonction de la gravité de l'infraction

13. Entrainement hors des horaires officiel pendant l'épreuve où quand le parcours est marqué «fermé » dans le programme des compétitions	1ère infraction : 50 d'amende 2ème infraction : départ refusé	1ère infraction : 50 d'amende 2ème infraction : départ refusé
14. Non-port d'un maillot de leader	1ère infraction : 250 d'amende 2ème infraction : départ refusé et 500	1ère infraction : 100 d'amende 2ème infraction : départ refusé et 200
15. Non-participation aux cérémonies protocolaires	500 d'amende	100 d'amende
16. Tenuevestimentaire non règlementaire pendant la cérémonie protocolaire	500 d'amende	100 d'amende
17. Intimidation, injures ou menaces, comportement incorrect	Tout licencié 50 to 200 d'amende	Tout licencié 50 to 200 d'amende
18. Voie de fait		
18.1 Entre coureurs	200 d'amende	100 d'amende
18.2 Envers toute autre personne	Disqualification (DSQ) et 200 d'amende	Disqualification (DSQ) et 100 d'amende